

**Réunion du conseil municipal
De Sully la Chapelle
Le 22 avril 2025**

PROCES-VERBAL de la 4^{ème} séance

Date de convocation :	08/04/2025
Conseillers en exercice :	8
Conseillers présents :	7
Procuration :	1
Publication de la liste :	24/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé par le maire, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, maire ;

Etaient présents :

M. Patrick MORISSEAU, maire

M. Alain KERN, 1^{er} adjoint - M. Christian de COURCY, 3^{ème} adjoint

M. Gilles LEMAIRE, M. Pierre RAGER, M. Marc CHEVALIER et Mme Elodie FILLIOT

Absent excusé :

M. Paul CAPELLE, 2^{ème} adjoint pouvoir donné à M. Christian de COURCY, 3^{ème} adjoint

Quorum : 7/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Pierre RAGER est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

- 2025-16 BUDGET ASSAINISSEMENT : Adoption du CFU 2024
- 2025-17 BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation des résultats
- 2025-18 BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2025
- 2025-19 BUDGET COMMUNAL : Adoption du CFU 2024
- 2025-20 BUDGET COMMUNAL : Affectation des résultats
- 2025-21 BUDGET COMMUNAL : Budget primitif 2025
- 2025-22 Fongibilité des crédits
- 2025-23 Taux de la fiscalité directe locale 2025
- 2025-24 Subventions communales
- 2025-25 Demande de prorogation exceptionnelle d'un an pour la subvention
« Création d'une bibliothèque »
- 2025-26 Proposition d'achat du terrain par NEXITY pour la seconde phase du
Lotissement des Noues
Proposition de mise en place d'une borne de recharge pour les voitures
électriques
Compte rendu des réunions
Questions diverses

ACCORD A L'UNANIMITE

2025-16 BUDGET ASSAINISSEMENT : Adoption du CFU 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique provisoire de la commune de Sully la Chapelle ;

Considérant que le CFU provisoire met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU provisoire est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		INVESTISSE- MENT	FONCTION- NEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	58 098,74 €	42 512,03 €	100 610,77 €
	Recettes réalisées	50 790,55 €	38 936,18 €	89 726,73 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	129 265,62 €	95 858,74 €	225 124,36 €
	Dépenses réalisées	17 808,97 €	68 648,98 €	86 457,95 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
DIFFERENCES ENTRE TITRE ET MANDATS	Solde des réalisations de l'exercice	32 981,58 €	- 29 712,80 €	3 268,78 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	Résultats antérieurs reportés	71 166,88 €	53 346,71 €	124 513,59 €
SOLDE (investissement) ou RESULTAT DE CLOTURE (fonctionnement)	Excédent / déficit	104 148,46 €	23 633,91 €	127 782,37 €
DIFFERENCE ENTRE LES RESTES A REALISER	Reste à Réaliser	0 €	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE	Excédent / déficit	104 148,46 €	23 633,91 €	127 782,37 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 7 voix, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APROUVE le Compte Financier Unique (CFU) provisoire 2024 de la commune de Sully la Chapelle,
 DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-17 BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation des résultats 2024 au budget 2025

Après avoir approuvé le CFU provisoire 2024, qui laisse apparaître :

- un excédent d'investissement de + 104 148,46 €
- un excédent de fonctionnement de + 23 633,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'affectation des résultats :

L'excédent d'investissement de **104 148,46 € en report R 001**

L'excédent de fonctionnement de **23 633,91 € en report R002.**

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-18 BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2025

Après discussion entre les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote de budget primitif 2025 qui s'équilibre à :

61 108,95 € en section de fonctionnement

123 517,41 € en section d'investissement

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-19 BUDGET COMMUNAL : Adoption du CFU 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le Compte Financier Unique provisoire de la commune de Sully la Chapelle ;

Considérant que le CFU provisoire met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU provisoire est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		INVESTISSE- MENT	FONCTION- NEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	354 174,65 €	309 026,31 €	663 200,96 €
	Recettes réalisées	40 698,81 €	343 599,21 €	384 298,12 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	501 726,54 €	598 523,65 €	1 100 250,19 €
	Dépenses réalisées	48 886,89 €	306 306,66 €	355 193,55 €
	Restes à réaliser	21 500,00 €	0 €	21 500,00 €
DIFFERENCES ENTRE TITRE ET MANDATS	Solde des réalisations de l'exercice	- 8 188,08 €	37 292,55 €	29 104,47 €
RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	Résultats antérieurs reportés	147 551,89 €	289 497,34 €	437 049,23 €
SOLDE (investissement) ou RESULTAT DE CLOTURE (fonctionnement)	Excédent / déficit	139 363,81 €	326 789,89 €	466 153,70 €
DIFFERENCE ENTRE LES RESTES A REALISER	Reste à Réaliser	- 21 500,00 €	0 €	- 21 500,00 €
RESULTAT CUMULE	Excédent / déficit	117 863,81 €	326 789,89 €	444 653,70 €

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 7 voix, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,
APROUVE le Compte Financier Unique (CFU) provisoire 2024 de la commune de Sully la Chapelle,
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE

En exercice	8	POUR	7
Présents	6	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	7	TOTAL	7

2025-20 BUDGET COMMUNAL : Affectation des résultats 2024 au budget 2025

Après avoir approuvé le CFU provisoire 2024, qui laisse apparaître :

- un excédent d'investissement de + 117 863,81 €

- un excédent de fonctionnement de + 326 789,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'affectation des résultats :

L'excédent d'investissement de **117 863,81 € en report R 001**

L'excédent de fonctionnement de **326 789,89 € en report R002**

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-21 BUDGET COMMUNAL : Budget primitif 2025

Après discussion entre les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote de budget primitif 2025 qui s'équilibre à :

668 642,89 € en section de fonctionnement

961 052,70 € en section d'investissement

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-22 Fongibilité des crédits 2025

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-23 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal avec 8 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-23 Taux de la fiscalité locale 2025

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour 2025, comme suit :

Taxe d'Habitation (résidence secondaire) :	12,36 %
Foncier Bâti :	37,81 %
Foncier Non Bâti :	41,18 %

VOTE			
En exercice	8	POUR	8
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-24 Subventions communales 2025

Les subventions communales suivantes sont votées :

Compte	Libellé Compte	Tiers	PREVU 2025
65561	Contributions aux organismes de regroupement		1 000,00
		SICTOM CHATEAUNEUF SUR LOIRE	1 000,00
657358	Contributions aux organismes de regroupement		130 000,00
		SIRIS INGRANNES – SULLY LA CHAPELLE	130 000,00
		COOPERATIVE SCOLAIRE – voyage 2025	1330,00
65738	Subventions de fonctionnement		400,00
		Collège de Trainou	400,00
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...		1 435,00
		SAFO	60,00
		COMITE DES FETES	600,00
		FONDATION DU PATRIMOINE	100,00
		ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	175,00

	UNION DEPARTEMENTALES DES MAIRES RURAU	100,00
	Harmonie la Cigale	100,00
	TENNIS CLUB – GYM VOLONTAIRE	300,00

VOTE

En exercice	8	POUR	8
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-25 Demande de prorogation exceptionnelle pour la subvention de la maîtrise d'œuvre de la bibliothèque

La demande de versement de subvention doit avoir lieu cette année cependant la maîtrise d'œuvre ne sera pas terminée. Il est donc nécessaire de demander une prorogation au département du Loiret.

VOTE

En exercice	8	POUR	8
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

2025-26 Proposition d'achat par NEXITY pour la seconde phase du Lotissement des Noues

Après discussion entre les élus, une demande sera faite à Nexity pour le rajout d'une venelle entre les maisons afin de pouvoir lier la route des Noues au futur terrain de jeux d'enfants.

Les élus décident à 7 voix pour et 1 contre,

Décide de conclure la vente du terrain communal, en vue de la seconde phase du Lotissement des Noues, avec la société NEXITY – 2 rue Albert 1^{er} – 45000 ORLEANS.

La négociation faite à hauteur de 140 000,00 € pour la parcelle B413p d'environ 14 140 m² et pour la mise en place de 12 lots à vendre.

DONNE tous pouvoirs au maire pour la présente vente et l'autorise à signer tous les éventuels documents en ce sens.

VOTE

En exercice	8	POUR	7
Présents	7	CONTRE	1
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	8	TOTAL	8

Proposition de mise en place d'une borne de recharge pour les voitures électriques :

Monsieur le maire expose qu'une société propose la mise en place d'une borne double de recharge électrique.

Le dossier a été étudié par les élus.

Après discussion, il est décidé de demander deux autres devis à deux autres sociétés.

CdC indique qu'il est à son avis prématuré de mettre en place une borne de recharge sur la commune.

PC indique qu'il n'est pas favorable à ce projet.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS :

PM : CCL : discussion sur le nombre de sièges au bureau de la communauté de communes des Loges. Le transfert de compétences eau / assainissement est abandonné pour le moment. Les études en cours vont cependant être finalisées. La parité sera obligatoire pour les prochaines élections.

PREF du Loiret : Nos projets ne sont pas prioritaires. Les subventions ne sont pas accordées. La commune n'étant pas endettée, il y a possibilité d'avoir recours à un emprunt.

QUESTIONS DIVERSES :

- Sécurisation de la RD921 : pas de subvention pour le moment ; dossier à représenter.
- ISI ELEC : illuminations de Noël, demande de devis sur le flocon de neige page 57
- Auberge du Cheval Blanc : Mme ALVES va reprendre le restaurant, elle sera en binôme avec Mme JOURDAIN pendant 2 mois.
- Participation citoyenne est en cours de procédure
- Eclairage public route des Prés Mariés : attente de l'accord de la DDT car trop d'espace entre deux éclairages.
- Prochaines élections, liste à venir

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 15

Prochaine réunion le 16 juin 2025 à 18h45

SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Pierre RAGER, le secrétaire de séance